

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-129-2023

Objet : NOTIFICATION DU MARCHÉ PI_2023_03 : MOE POUR LA CREATION D'UN ESPACE MUTUALISE (ALSH JEUNES, PERMANENCES ACTION SOCIALE, ESPACE DE FORMATION POUR LES SERVICES ACTION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le projet de création d'une maison de la jeunesse et de la formation sur Nérac, sise anciennement local BARTHE,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, procédure ouverte, le 16/05/2023 (publicité BOAMP) avec un délai limite de remise des offres au 12/06/2023 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 7 offres ont été déposées.

Au terme de l'analyse des offres, l'entreprise classée en 1^{ère} position est le groupement dont la SCP HUSSON TAROZZI est mandataire.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

REND COMPTE,

Article 1 : De l'attribution du marché PI_2023_03 au groupement conjoint SCP HUSSON-TAROZZI- Architectes, ZANI INGENIERIE BETON, INGENIERIE 47 dont la SCP HUSSON est le mandataire pour un montant provisoire de 51 000 € HT (yc options).

Article 2 : De la notification du marché PI_2023_03 le 06/11/2023.

Fait à NERAC le, - 8 NOV. 2023

Le Président,


Alain LORENZELLI

Publié le : - 9 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.